

2024-1378  
2024-06-04

**GROUPE 20D ACARICIDE**

## **Acaricide Acramite® 50WS**

ACARICIDE EN SACS HYDROSOLUBLES

Acaricide sélectif pour la suppression de divers acariens sur les pommes, raisins, légumes-fruits du groupe de cultures 8-09, cucurbitacées du groupe de cultures 9, le houblon, les fruits à noyau du groupe de cultures 12, le sous-groupe de cultures 13-07A (mûres de ronce, mûres de Logan, framboises, framboises sauvages), les noix du groupe de cultures 14 (y compris les amandes, les faïnes, les noix de noyer cendré, les châtaignes, les châtaignes de chinquapin, les avelines (noisettes), les noix de caryer, les pacanes et les noix communes); le groupe de cultures 17 (graminées) et 18 (autres que graminées) (pour la production de semences seulement), la menthe, et les fines herbes du sous-groupe de cultures 19A.

### **COMMERCIAL**

#### **POUDRE MOUILLABLE**

PRINCIPE ACTIF : bifénazate ..... 50%  
Avertissement, contient l'allergène Sulfites

**N° D'HOMOLOGATION 27925**  
**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX**

**NE PAS VENDRE LES SACS HYDROSOLUBLES SÉPARÉMENT**

**CONTENU NET : 454 g**  
**(2 petits sacs de 227 g)**

UPL AgroSolutions Canada Inc.

PO Box 12219

Research Triangle Park, NC 27709 Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071

**POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE** (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Acaricide sélectif pour la suppression de divers acariens sur les pommes, raisins, légumes-fruits du groupe de cultures 8-09, cucurbitacées du groupe de cultures 9, le houblon, les fruits à noyau du groupe de cultures 12, le sous-groupe de cultures 13-07A (mûres de ronce, mûres de Logan, framboises, framboises sauvages), les noix du groupe de cultures 14 (y compris les amandes, les faïnes, les noix de noyer cendré, les châtaignes, les châtaignes de chinquapin, les avelines (noisettes), les noix de caryer, les pacanes et les noix communes); le groupe de cultures 17 (graminées) et 18 (autres que graminées) (pour la production de semences seulement), la menthe, et les fines herbes du sous-groupe de cultures 19A. Lorsqu'utilisé selon le mode d'emploi et lorsqu'il est pulvérisé sur le feuillage, l'**Acaricide Acramite® 50WS** agit rapidement par contact. L'**Acaricide Acramite 50WS** n'a pas d'action systémique. Il faut donc en couvrir complètement les faces supérieures et inférieures des feuilles et des fruits pour une suppression efficace.

### MODE D'EMPLOI :

Application avec un pulvérisateur pour grandes cultures : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** appliquer en produisant des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la catégorie fine de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe ne doit pas dépasser 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

Application avec pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** pulvériser au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h sur le site traité, tel que mesuré à l'extérieur de la zone à traiter du côté face au vent. **NE PAS** traiter par avion.

### Zones tampons :

L'utilisation des méthodes ou appareils de pulvérisation suivants n'exige **PAS** de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Les zones tampons mentionnées dans le tableau ci-dessous sont nécessaires entre le point de traitement direct et le bord sous le vent le plus proche des habitats dulcicoles vulnérables (lacs, rivières, bourniers, étangs, fondrières des prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et marécages) et des habitats estuariens/marins.

Méthode de traitement	Culture	Zones tampons (mètres) nécessaires à la protection des :	
		habitats dulcicoles	habitats estuariens/marins
Pulvérisateur de grandes cultures	Mûres, mûres de Logan, framboises, cucurbitacées, framboises sauvages, légumes-fruits, menthe, fines herbes, graminées et cultures autres que des graminées (nourriture pour animaux) destinées uniquement à la production de semences	1	1

Pulvérisateur à jet porté	Houblon, pommes, raisins, noix, fruits à noyau	Début de croissance	2	3
		Fin de croissance	2	2

2024-1378  
2024-06-04

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

**Commented [BE1]:** PMRA requested amendment under Sub No 2023-3109. Statement has been updated to the standard wording.

#### Instructions de mélange :

Toujours refermer hermétiquement le sac extérieur de manière à protéger de l'humidité les sacs hydrosolubles qui restent. Remplir la cuve avec la moitié de la quantité d'eau désirée. Ajouter le nombre nécessaire de sacs hydrosolubles d'**Acaricide Acramite 50WS** après avoir mis l'agitateur en marche pour que le produit se disperse bien. Remplir la cuve avec le reste de la quantité d'eau nécessaire.

#### Restrictions :

1. L'**Acaricide Acramite 50WS** est une poudre sèche qui est enfermée hermétiquement dans de petits sacs hydrosolubles (PSH) individuels. Laisser tomber les PSH directement dans la cuve de pulvérisation. Les PSH et le pesticide se dissoudront facilement dans l'eau.
2. Ne pas laisser les PSH se mouiller avant l'emploi. Ne pas non plus les manipuler à mains nues ou avec des gants mouillés, sinon ils risquent de s'ouvrir.
3. S'il y a des PSH ouverts dans le sac de suremballage, mettre des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes de protection et un masque anti-poussières et jeter les PSH ouverts conformément aux directives de la section ÉLIMINATION.
4. Toujours refermer hermétiquement le sac de suremballage pour protéger les PSH qui n'ont pas encore servi.

#### SUPPLÉMENTS

Ce produit peut être mélangé en cuve avec Ohm ou Wave comme application post-levée pour les seules cultures inscrites à la fois sur l'étiquette de ce produit et celles indiquées sur les étiquettes Ohm ou Wave.

**Commented [BE2]:** PMRA requested amendment under Sub No 2023-3109

#### DOSES D'EMPLOI ET RECOMMANDATIONS :

Pour maximiser la suppression, le traitement devrait être effectué dès l'apparition des acariens. Lorsqu'utilisé selon le mode d'emploi, l'**Acaricide Acramite 50WS** est efficace contre diverses espèces d'acariens, en particulier les tétranyques à deux points, les tétranyques rouges du pommier, les tétranyques du Pacifique et les tétranyques de McDaniel. Remarque : L'**Acaricide Acramite 50WS** n'est pas efficace contre les phytotes. Il agit principalement sur les acariens au stade mobile.

2024-1378  
2024-06-04

Culture	Acariens supprimés	Nombre de petits sacs par hectare	Volume d'eau recommandé (L/ha)	Nombre total de pulvérisations par an	Délai avant la récolte (jours)	Délai de sécurité (DS)
Pommes	Tétranyque à deux points, Tétranyque de McDaniel	568 g de produit / ha (284 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 10 sacs / 4 ha.	1 000	1	7	12 heures
	Tétranyque rouge du pommier	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.				
Raisins	Tétranyque à deux points	568 g de produit / ha (284 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 10 sacs / 4 ha.	1 000	1	14	12 h, sauf en cas de récolte manuelle, de palissage, de taille, de tuteurage, d'effeuillage ou d'éclaircissage (1 jour) ou de retournement, de palissage ou de ceinturage (5 jours).
	Tétranyque rouge du pommier	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.				
Les fruits à noyau du groupe de cultures 12 (abricot, cerise douce, cerise acide, nectarine, pêche, prune, prune chickasaw, prune de Damas, prune japonaise, prucot, prune à pruneaux)	Tétranyque à deux points, Tétranyque rouge du pommier, Tétranyque du Pacifique	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	Minimum de 1 000 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles.	1	7	12 heures

**AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que UPL AgroSolutions Canada Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, UPL AgroSolutions Canada Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

2024-1378  
2024-06-04

Culture	Acariens supprimés	Nombre de petits sacs par hectare	Volume d'eau recommandé (L/ha)	Nombre total de pulvérisations par an	Délai avant la récolte (jours)	Délai de sécurité (DS)
Houblon	Tétranyque à deux points	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	Minimum de 1 000 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles.	1	14	12 heures, sauf en cas de tuteurage ou d'éclaircissage (5 jours)
Légumes-fruits du groupe de cultures 8-09 : aubergine d'Afrique, tomate groseille, aubergine, morelle scabre, baie de Goji, cerise de terre, okra, fausse aubergine, poivron, piment autre que poivron, aubergine écarlate, morelle réfléchie, tomate, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées	Tétranyque à deux points	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	Minimum de 500 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles.	1	3	12 heures
Cucurbitacées du groupe de cultures 9 (courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible, momordique, melon véritable, citrouille, courge d'été, courge d'hiver, pastèque)	Tétranyque à deux points	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	Minimum de 500 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles.	1	3	12 heures
Sous-groupe de cultures 13-07A (mûres, mûres de Logan, framboises, framboises sauvages)	Tétranyque à deux points, Tétranyque de McDaniel	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	Minimum de 500 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles.	1	1	12 heures

*Pour la production de semences seulement : Groupe de cultures 17 : Fourrage et foin de graminées (y compris pâturin, brome et fétuque)	Tétranyque à deux points	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	<u>Minimum</u> de 250 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles. Inclure un surfactant non ionique homologué à	1	S. O.	12 heures
---	--------------------------	--	---	---	-------	-----------

2024-1378  
2024-06-04

			raison de 0,25 % v/v.			
*Pour la production de semences seulement : Groupe de cultures 18 : Fourrage, paille et foin de plantes autres que les graminées (y compris luzerne; trèfle et mélilot; kudzu; lespédèze; lupin; sainfoin; lotier; vesce; coronille bigarrée; astragale)	Tétranyque à deux points	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	<u>Minimum</u> de 250 L / ha. S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles. Inclure un surfactant non ionique homologué à raison de 0,25 % v/v.	1	S. O.	12 heures
Les noix du groupe de cultures 14 (y compris les amandes, les faïnes, les noix de noyer cendré, les châtaignes, les châtaignes de chinquapin, les avelines (noisettes), les noix de caryer, les pacanes et les noix communes)	Tétranyque à deux points	568 g de produit / ha (284 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 10 sacs / 4 ha.	1 000	1	14	12 heures
	Tétranyque rouge du pommier	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.				
Menthe	Tétranyque à deux points	851 g de produit / ha (426 g m.a./ha) Cette dose équivaut à 15 sacs / 4 ha.	S'assurer de bien couvrir toutes les surfaces des feuilles.	1	Menthe = 7 Basilic = 3	12 heures
Sous-groupe de cultures 19A (fines herbes)*					Sous-groupe de cultures 19A (à l'exception du basilic) = 7	
*Angélique ( <i>Angelica archangelica</i> ), mélisse ( <i>Melissa officinalis</i> ), basilic ( <i>Ocimum basilicum</i> ), bourrache ( <i>Borago officinalis</i> ), pimprenelle ( <i>Sanguisorba minor</i> ), camomille ( <i>Anthemis nobilis</i> ), cataire ( <i>Nepeta cataria</i> ), cerfeuil (séché) ( <i>Anthriscus cerefolium</i> ), ciboulette ( <i>Allium schoenoprasum</i> ), ciboulette chinoise ( <i>Allium tuberosum</i> ), sauge sclarée ( <i>Salvia sclarea</i> ), coriandre (feuille) ( <i>Coriandrum sativum</i> ), balsamite ( <i>Chrysanthemum balsamita</i> ), coriandre (feuille) ( <i>Eryngium foetidum</i> ), kaloupilé (feuille) ( <i>Murraya koenigii</i> ), aneth ( <i>Anethum graveolens</i> ), marrube ( <i>Marrubium vulgare</i> ), hysope ( <i>Hyssopus officinalis</i> ), lavande ( <i>Lavandula officinalis</i> ), citronnelle ( <i>Cymbopogon citratus</i> ), livèche (feuille) ( <i>Levisticum officinale</i> ), souci officinal ( <i>Calendula officinalis</i> ), origan ( <i>Origanum</i> spp.) (y compris la marjolaine, l'origan et l'origan de Chypre), capucine ( <i>Tropaeolum majus</i> ), persil (séché) ( <i>Petroselinum crispum</i> ), menthe pouliot ( <i>Mentha pulegium</i> ), romarin ( <i>Rosemarinus officinalis</i> ), rue ( <i>Ruta graveolens</i> ), sauge ( <i>Salvia officinalis</i> ), sarriette des jardins et des montagnes ( <i>Satureja</i> spp.), laurier (laurier-sauce) ( <i>Laurus nobilis</i> ), tanaïsie ( <i>Tanacetum vulgare</i> ), estragon ( <i>Artemisia dracuncululus</i> ), thym ( <i>Thymus</i> spp.), thé des bois ( <i>Gaultheria procumbens</i> ), aspérule odorante ( <i>Galium odorata</i> ), absinthe ( <i>Artemisia absinthium</i> ).						

#### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Pour la gestion de la résistance, veuillez noter que l'**Acaricide Acramite 50WS** contient un acaricide du groupe 20D. Toute population d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à l'**Acaricide Acramite 50WS** et à d'autres acaricides du groupe 20D. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces acaricides sont utilisés

de façon répétée dans les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Bien couvrir toutes les feuilles et tous les fruits lors de la pulvérisation.
- Dans la mesure du possible, alterner l'**Acaricide Acramite 50WS** ou les acaricides du même groupe (20D) avec des acaricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans les champs.
- Utiliser les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'acariens traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

#### **PRÉCAUTIONS :**

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
2. NE PAS contaminer les produits alimentaires pour les humains ou les animaux.
3. Peut causer une irritation modérée des yeux. Éviter le contact avec les yeux et les vêtements.
4. Les opérateurs et les autres manipulateurs DOIVENT porter des gants résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes.
5. En cas de déversement sur les vêtements de travail, enlever immédiatement ceux-ci, bien se laver et mettre des vêtements propres.
6. Laver les vêtements de travail au détergent et à l'eau chaude, séparément des autres vêtements.
7. Appliquer le produit uniquement lorsque le potentiel de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des parcs, est au plus bas. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel d'application et du réglage du dispositif de pulvérisation.

#### **RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :**

1. Ce produit peut être nocif pour les arthropodes prédateurs ou parasites utiles. Pour en diminuer les effets sur ceux-ci dans les champs avoisinants, utiliser la meilleure technique de traitement à disposition afin de réduire le plus possible la dérive hors cible.
2. Ce produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques.
3. Ne pas pulvériser hors cible sur les systèmes aquatiques (y compris les bourbiers, étangs, fondrières des prairies, lacs, rivières, ruisseaux et marécages).
4. Ne pas contaminer ces habitats lors du nettoyage et du rinçage du pulvérisateur et des contenants.
5. Respecter les zones tampons stipulées sous MODE D'EMPLOI.

#### **PREMIERS SOINS :**

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une

personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les

2024-1378  
2024-06-04

lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :**

**ENTREPOSAGE :**

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides, des engrais et des aliments pour les humains et les animaux, dans un endroit sec, et tenir le sac fermé hermétiquement.

**ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :**

1. Rendre le sac extérieur inutilisable.
2. Ne pas réutiliser le sac extérieur à d'autres fins.
3. Éliminer le sac extérieur conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

UPL, le logo d'UPL et Acramite sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.  
© 2023 Société du groupe UPL Corporation Limited.